

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée,
interdiction de stationner et permission de voirie**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S Haut-Normandie, représentée par M. Alexis GADOULEAU, et sise Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 Dardilly, demandant une permission de voirie avec circulation alternée, afin d'effectuer des travaux pour une réparation de câble HTA, rue de Routot (voie communale n°5 de Routot à Aizier) à Routot (27350).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant lesdits travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 24 au 30 août 2026, rue de Routot (VC n°5) à Routot (27350), au niveau de l'impasse des Carrières, durant les travaux de réparation de câble HTA, et cela en fonction de l'avancée des travaux :

- la circulation sera alternée ;
- le stationnement sera interdit ;
- la circulation des poids lourds sera interdite ;
- la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes de déchets.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ La gendarmerie de Routot
- ❖ Le SDIS de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 29 juillet 2026.

Le Maire,

Gilles GREAUME

